



**TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2024**

MAJ le 06/12/2023

En application de l'article L.353-9-3 du code de la Construction et de l'Habitat, les redevances maximales pratiquées sont révisées chaque année au 1er janvier en fonction de l'Indice de Révision des Loyers (IRL), fixé pour 2024 à 3,5%.

OBJET	EQUIVALENT LOYER		PRESTATIONS OBLIGATOIRES				PRESTATIONS FACULTATIVES			
	Loyer	Nuitée	Adhésion	Cotisation socioéducative		Cotisation forfaitaire	Internet		Assurance Habitation	
Periodicité	/ Mois	/ Jour	/ An	/ Mois	/ Mois	/ Mois	/ Mois	/ Jour	/ Mois	/ Jour
<b>T1 : 15 à 18 m2</b>	343,99 €	11,47 €	5,00 €	2,00 €	1,00 €	17,00 €	11,00 €	0,37 €	3,44 €	0,12 €
<b>T1' : 20 à 25 m2</b>	457,83 €	15,26 €							4,04 €	0,14 €
<b>T1' PLAI'A</b>	429,93 €	14,33 €							4,58 €	0,15 €
<b>T1 Bis : 30 m2</b>	502,93 €	16,76 €							5,77 €	0,19 €
<b>T1 Bis PLAI'A</b>	418,14 €	13,94 €								
<b>T2 : 45 m2</b>	519,01 €	17,30 €								
<b>T2 PLAI'A</b>	486,33 €	16,21 €								

FACTURATIONS ANNEXES					
Heure de nettoyage	heure de maintenance	Report ELS / ELE	Transfert LogT < 14 Km	Déplacement	Frais de rejet
40,00 €	40,00 €	60,00 €	160,00 €	18,00 €	15,00 €

**MODALITES DE REVISION DES TARIFS APPLIQUES :**

La redevance assimilable au loyer et aux charges locatives récupérables est révisée au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année en fonction de l'indice de révision des loyers (IRL) du 2<sup>nd</sup> trimestre de l'année précédente.

Les autres tarifs, notamment ceux applicables aux prestations obligatoires ou facultatives, sont révisés sur proposition du conseil d'administration, lors de l'Assemblée Générale.